



Mais qui est-il exactement ?

En ce beau mois de mai, vous avez entre les mains la réponse à la question fondamentale qui vous a poursuivi tout le long de votre vie : mais qui est exactement le SMICTOM ?

Vous êtes sur le point de rentrer dans un univers nouveau et d'apprendre des choses étonnantes ! Préparez-vous au choc car vos convictions les plus profondes vont certainement chanceler après la lecture de ces quelques lignes... Prenez une grande respiration... C'est parti !

Le SMICTOM est un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à compétence collecte et traitement des ordures ménagères.

Ceci étant dit, nous nous trouvons en face de plusieurs questions : Qu'est ce que des ordures ménagères (OM de leur surnom) ? Et qui a donné ces compétences au SMICTOM ?

Pour répondre, nous devons remonter le temps et nous plonger dans quelques textes de loi : le plus important est celui du 15 juillet 1975... Ce texte impose aux communes l'élimination des déchets des ménages. Avant 1975, conformément à la notion de salubrité publique, les communes n'avaient que l'obligation de l'enlèvement des OM ce qui se traduisait par une mise en décharge sans autres précautions. (Ces décharges sont depuis 2002 interdites sauf pour les déchets dits « ultimes »).

Cette élimination comprend donc la collecte et le traitement des déchets ménagers, OM et encombrants. La loi du 13 juillet 1992 complète et modernise cette loi de 1975.

Un point sur les OM :

Les OM sont les déchets issus de l'activité domestique quotidienne des ménages. Mais est-ce que tout peut finir à la poubelle ?

NON !

Surtout pas d'ailleurs car cela peut se révéler très dangereux pour vous, pour la collecte et le personnel de collecte mais aussi pour l'environnement.

Selon le Règlement sanitaire départemental :
« Les déchets ménagers présentés au service de collecte ne doivent contenir aucun produit ou objet susceptible d'exploser, d'enflammer les détritiques ou d'altérer les récipients, de blesser les préposés chargés de l'enlèvement des déchets, de constituer des dangers ou une impossibilité pratique pour leur collecte ou leur traitement. Les détritiques à arêtes coupantes et à pointes acérées doivent être préalablement protégés. »

Voir notre site internet pour plus de détails.

Le SMICTOM :

Syndicat MIXTE de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères

Ne ratez pas...

Le mois prochain, une nouvelle lettre du SMICTOM sur un nouveau sujet tout aussi passionnant : le PLP ! Si vous désirez vous abonner à cette lettre, envoyez simplement « je souhaite m'abonner à la lettre du SMICTOM » avec votre nom, prénom et adresse mail à smictom2@wanadoo.fr

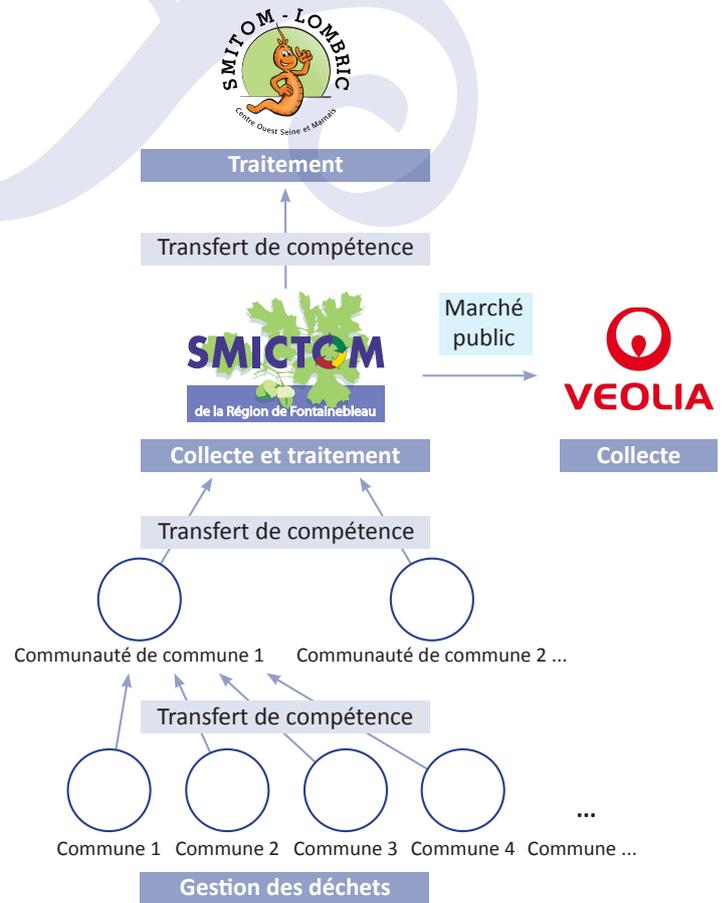


Comment les communes peuvent elles s'en sortir ?

Par la mutualisation des moyens :

La collecte et le traitement des OM nécessitent des moyens et des installations de taille industrielle dont les communes, surtout les plus petites, n'ont pas les moyens de supporter de telles infrastructures. De plus, comme toutes les communes sont concernées, il est tout de même préférable de se regrouper. C'est ici qu'intervient la loi du 12 juillet 1999 qui simplifie la coopération intercommunale et notamment la création de communautés de communes (CC pour les intimes). Cela permet aux communes de transférer entre autre la compétence collecte et traitement à une structure plus importante. Cette CC peut elle-même transférer sa compétence et ainsi permettre à une autre structure très spécialisée de regrouper plusieurs CC et ainsi obtenir un territoire plus cohérent :

C'est le SMICTOM !

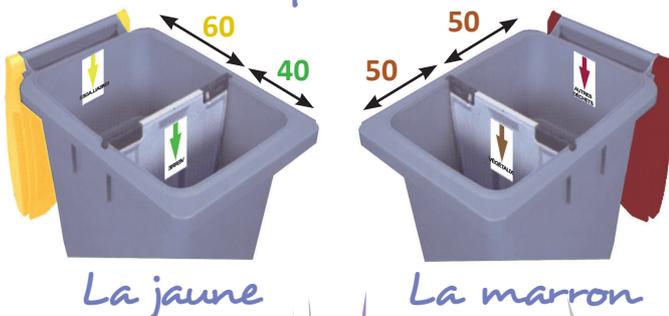


L'univers du bi-compartment :

Le camion



Les poubelles



La jaune

La marron

Mais concrètement ?

D'abord, la collecte.

Le choix a été porté sur la collecte en bi-compartment. C'est-à-dire que les camions peuvent, en un seul passage, collecter deux flux de déchets !

Avec la poubelle jaune, le verre et les emballages et avec la poubelle marron, les végétaux et les OM.

Pour ce faire, il faut des camions spéciaux, eux aussi compartimentés. Vous pouvez d'ailleurs observer, quand un camion collecte une poubelle bi-compartmentée, qu'il est obligé de la monter très haut, bien au dessus du camion, pour ainsi la vider dans les deux compartiments distincts. (C'est pourquoi il est très important de ne pas modifier sa poubelle bi-compartmentée dont la cloison est à 50/50 pour la marron et 40/60 pour la jaune)



Après un appel d'offre, la société Véolia a été retenue comme prestataire de service pour la collecte. Ce contrat est d'une durée de sept ans. Après ce laps de temps, un nouvel appel d'offre doit être effectué afin d'obtenir toujours la meilleure qualité au meilleur prix.

Et le traitement ?

Le SMICTOM peut lui aussi déléguer ses compétences !

«Mais tout le monde peut déléguer alors ?»



Mais non, voyons ! Pour une meilleure cohérence territoriale, le SMICTOM a délégué le traitement au SMITOM-LOMBRIC. Vous conviendrez qu'il n'est pas souhaitable d'avoir un incinérateur et un centre de tri par commune... C'est donc à Vaux le Penil que les OM sont incinérées et que les emballages sont triés pour être recyclés.

Le verre est quant à lui directement récupéré par notre repreneur sur notre quai de transfert et les déchets verts sont compostés sur notre plateforme de compostage tous deux à Samoreau.

Mais alors, que reste-t-il à faire au SMICTOM ?

Dans le meilleur des mondes, rien !

Mais voilà, nous ne sommes pas dans le meilleur des mondes, c'est pourquoi il nous faut communiquer. Il y a d'abord la maintenance des bacs de collecte qui s'usent et cassent au fil des ans (N° vert : 0 800 133 895). Il y a les besoins des habitants qui changent (nouvelles constructions, déménagements etc.). Il y a le contrôle... de ce que les habitants mettent dans leur poubelle ! Et pour finir, il y a la prévention des déchets...

Concernant la maintenance :

Sur notre territoire, la maintenance est assurée par l'association d'insertion professionnelle AIPRÉFon. Cette association est aussi en charge de la livraison de nos composteurs vendus à moitié prix.

Le contrôle est assuré par les Eco-ambassadeurs.

Mais qu'est ce qu'un éco-ambassadeur ?

A l'origine, il y a la mise en place de la collecte sélective au milieu des années 90 grâce à notre loi de 1992. Pour sensibiliser et accompagner les habitants dans le tri, les ambassadeurs du tri sont créés.

Depuis, ils assurent un contrôle permanent sur la qualité du tri (car de la qualité dépendent les coûts de traitement. Une bonne qualité est synonyme de faible coût et même de subventions incitatives alors qu'une mauvaise qualité est synonyme de surcoût et de coupe des subventions ! Alors attention, le montant de votre impôt est en jeu !).

C'est pour cela qu'ils effectuent régulièrement des contrôles de bacs et déposent des avis de passages lorsque des erreurs sont constatées. Au delà d'une certaine quantité d'erreurs, le bac est scotché et donc refusé à la collecte. Cette démarche ne doit pas être considérée comme répressive mais informative, il faut retrier.

Les animations scolaires et les stands lors de grandes manifestations sur notre territoire permettent de sensibiliser un plus grand nombre d'habitants.



« Le meilleur déchet est celui que l'on ne produit pas »

Avec la nouvelle prise de conscience que notre planète n'est pas infinie et les dispositifs du Grenelle de l'environnement, un nouveau champ de compétence s'est ouvert aux écos : la prévention des déchets, notamment par le compostage.

Mais quelle est cette histoire de prévention des déchets ?

Voici la définition de la prévention des déchets, à retenir. Attention, tous les termes comptent :

La prévention des déchets vise à éviter, limiter ou retarder en amont la quantité et la nocivité des déchets produits.

Le principe de prévention des déchets est inscrit dans le Grenelle de l'Environnement (Grenelle 1, loi du 3 août 2009 suivi du Grenelle 2, loi du 13 juillet 2010) et la traduction sur le terrain est l'adoption par le SMICTOM, en partenariat avec l'ADEME, d'un Programme Local de Prévention des Déchets (PLP pour les intimes).

Ce sujet particulièrement vaste et nouveau pour la majorité de la population sera l'objet de notre prochaine lettre. Un peu de patience, chaque question recevra sa réponse...

Pour conclure :

Voilà, vous en savez maintenant un peu plus sur les pourquoi et les comment ; sur le SMICTOM, ses origines, ses fonctions et surtout sur son utilité.

Le moment où vous sortez vos poubelles (que ce soit la jaune, la verte, la marron ou la bordeaux,) n'est que le début d'une longue aventure pour vos déchets.

Tous les agents du SMICTOM vous souhaitent une poubelle pas trop vite remplie et plutôt bien triée !

Si il vous reste une question, s'il vous plaît n'hésitez pas à nous contacter, nous serons heureux de remplir notre mission d'information. Et si vous voulez engager un débat ou partager des idées, nous vous invitons à nous rejoindre sur notre tout nouveau Forum, accessible via notre site.

Source :
L'ADEME, www.ademe.fr
Le Cercle National du Recyclage,
www.cercle-recyclage.asso.fr

Le conseil du mois !



Si vous avez la moindre question, n'hésitez pas à nous contacter :
SMICTOM de la Région de Fontainebleau, 56 Route de Bourgogne, Veneux-Les-Sablons
www.smictom-regionfontainebleau.fr



N°Vert 0 800 133 895

GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE